

STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ A.K.D-ME

Préambule

La soussignée :

Madame AKEMA DERGUINI, née le 12/03/1972 à CRETEIL de nationalité française, demeurant au res la ferme 45 B RUE de paris 94470 BOISSY ST LEGER France, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **A.K.D-ME**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU" ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France:

- Centre de formation pour adultes et Actions de formation en apprentissage.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 1, place Paul Verlaine 92100 Boulogne Billancourt. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la Société et prendra fin le 31 décembre 2025.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 7 - Formation du capital

Les apports à la société sont effectués en numéraire. Lors de la constitution, l'associé unique fait apport en numéraire de 100 €, intégralement libéré.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 €. Il est divisé en 100 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie. Il s'agit d'un capital fixe.

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 9 - Présidence

La société est dirigée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale. La première Présidente de la société est Madame AKEMA DERGUINI, née le 12/03/1972 à CRETEIL de nationalité française, demeurant au res la ferme 45 B RUE de paris 94470 BOISSY ST LEGER France.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

TITRE IV : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Dissolution

La société sera dissoute par l'arrivée du terme fixé par les présents statuts, ou par décision de l'associé unique.

Article 11 - Liquidation

En cas de dissolution, la société sera en liquidation. La Présidente sera nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés.

TITRE V : NOMINATION DES PREMIERS DIRIGEANTS

Article 12 - Nomination du premier Président

La premier Présidente de la société est Madame AKEMA DERGUINI, née le 12/03 /1972 à CRETEIL de nationalité française, demeurant au res la ferme 45 B RUE de paris 94470 BOISSY ST LEGER France.

TITRE VI : PUBLICITÉ ET FORMALITÉS

Article 13 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés à Madame AKEMA DERGUINI, pour accomplir ou faire accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, et notamment pour faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Article 14 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et leurs suites seront supportés par la Société.

Fait à **Boulogne Billancourt** , le 14/01/2025 , en trois exemplaires originaux. Associé et Président :

Madame AKEMA DERGUINI

Signature accompagnée de la mention "Lu et approuvé"



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR